

# Publication d'informations en matière de durabilité

Date de version : 16 avril 2026 (v3)

## Ofi Invest Precious Metals

LEI : 9695006JSNO3RE8RMG80

### ■ Résumé

Ofi Invest Precious Metals (ci-après le « **Fonds** »), promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 paragraphe 1 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), telles que définies au sein de la stratégie d'investissement du Fonds, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif en dépôt à terme, dans des instruments du marché monétaire et des titres de créances négociables à court terme (maturité inférieure à 1 an) émis par des entités publiques de pays membre de l'OCDE.

Afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, Le Compartiment s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 80% de l'actif net du Compartiment (hors liquidités et produits dérivés).

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales dépend de la stratégie du Compartiment et des processus d'investissements qui lui sont propres. De façon systématique, le Compartiment suit une approche ESG qui consiste à exclure de 20% en pondération, des valeurs les moins bien notées en ESG de chaque secteur de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Basket Precious Metals Strategy Index

Le contrôle de ces caractéristiques est effectué par l'équipe Suivi des Restrictions au fil de l'eau tandis que la direction du contrôle interne réalise des vérifications annuelles.

L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative de l'équipe ESG. Peuvent être cités pour exemple de critères ESG analysés les émissions carbonees ou encore l'indépendance du conseil d'administration.

La Société de Gestion souhaite également prendre en compte les externalités négatives liées à la production des métaux sous-jacent à la performance de l'indice.

Pour ce faire, la Société de Gestion effectue un calcul de l'empreinte carbone tenant compte de la composition de la stratégie, afin de déterminer le montant des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) associées au panier de matières premières qui compose l'indice. Ceci afin d'estimer la quantité de certificats de compensation carbone volontaires certifiés (VER) nécessaires à la Société de Gestion pour compenser l'émission carbonee.

La méthodologie propriétaire repose sur les données élémentaires de fournisseurs de données reconnus tels que MSCI par exemple (notre fournisseur principal). Ces données peuvent être complétées par des analyses internes à la société de gestion. Une fois la donnée retraitée selon les méthodologies propriétaires, elles sont ensuite diffusées dans nos systèmes et mises à disposition des utilisateurs pour la gestion du Compartiment.

Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du Compartiment sont celles auxquelles fait face Ofi Invest Asset Management dans l'élaboration de son modèle de notation ESG (problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises, problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter).

Le cas échéant, le Compartiment encourage les efforts ESG des entreprises en portefeuille, à travers le dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance.

*Une traduction de ce résumé en anglais est disponible en fin de document. En cas d'incohérence ou de discordance entre la version française et toute autre version linguistique de la présente publication, seule la version en langue française fait foi.*

*A translation of this summary in English is available at the end of the document. In the event of any inconsistency or discrepancy between the French version and any other language version of this publication, the French version shall prevail.*

## ■ Sans objectif d'investissement durable

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Non applicable

**Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

## ■ Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Ofi Invest Precious Metals (ci-après "le Compartiment") investit de façon à s'exposer à l'indice « Basket Precious Metals Strategy Index » composé des métaux suivants Or - Argent - Platine – Palladium.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif en dépôt à terme, dans des instruments du marché monétaire et des titres de créances négociables à court terme (maturité inférieure à 1 an) émis par des entités publiques de pays membre de l'OCDE.

Dans ce cadre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en finançant des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Société de Gestion.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques de gestion des enjeux ESG des Etats sont :

- **Domaine Gouvernance** : Respect des citoyens – Qualité de la gestion – Indépendance et stabilité – éthique ;
- **Domaine Sociétal** : Emploi et marché du travail – Equité sociale – Education – Santé ;
- **Domaine Environnemental** : Energie et carbone – Gestion de l'eau et de la biodiversité – Limitation des rejets toxiques – Développement de filières vertes.

La Société de Gestion souhaite également prendre en compte les externalités négatives liées à la production des métaux sous-jacents à la performance de l'indice.

Pour ce faire, la Société de Gestion effectue un calcul de l'empreinte carbone tenant compte de la composition de la stratégie, afin de déterminer le montant des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) associées au panier de matières premières qui compose l'indice. Ceci afin d'estimer la quantité de certificats de compensation carbone volontaires certifiés (VER) nécessaires à la Société de Gestion pour compenser l'émission carbone.

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence, cependant à titre d'information l'investisseur pourra consulter le GSCI Precious Metals TR, qui est représentatif d'un univers d'investissement en métaux précieux, limité à l'or et l'argent. Cet indicateur pourra être utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Cet indicateur a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

## ■ Stratégie d'investissement

Le Compartiment investit de façon à s'exposer à l'indice « Basket Precious Metals Index », composé des métaux suivants Or - Argent - Platine – Palladium.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif en dépôt à terme, dans des instruments du marché monétaire et des titres de créances négociables à court terme (maturité inférieure à 1 an) émis par des entités publiques dont le siège est situé dans un pays membre de l'OCDE affichant des pratiques convaincantes en matière de gestion des enjeux ESG et à exclure ceux démontrant une prise en compte insuffisante de ces enjeux.

Par ailleurs, la Société de Gestion prend en compte les externalités négatives liés à la production des métaux qui composent l'indice « Basket Precious Metals Index », à travers l'acquisition de certificats de compensation carbone volontaire certifiés (VER).

### **Analyse ESG réalisée dans le cadre de la stratégie de gestion de la trésorerie**

Les États comme les émetteurs privés font face à des risques extra financiers de long terme risques liés à leur gouvernance, risques sociaux, risques environnementaux. Ces différents risques agissent sur leur stabilité politique et sociale, leur santé économique et financière.

Prendre en compte ces éléments dans l'évaluation des États contribue à l'estimation de leur capacité à faire face à leurs engagements dans le futur.

A partir du référentiel d'enjeux clés des Etats, une Note ESG est calculée par Etat.

Les domaines E et S représentent chacun 30% de la note, et le domaine G 40%.

Pour chaque enjeu, cette note reflète le positionnement de l'Etat par rapport à ses pairs.

Cette note ESG est calculée sur 5.

L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des Etats, ces catégories sont les suivantes :

- Sous surveillance : Etats présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG
- Incertains : Etats dont les enjeux ESG sont faiblement gérés
- Suiveurs : Etats dont les enjeux ESG sont moyennement gérés
- Impliqués : Etats actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- Leaders : Etats les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG

Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les Etats les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG, correspondant à la catégorie « sous surveillance ».

Les actifs faisant l'objet d'une notation ESG ou d'un score ISR représenteront au minimum 80% de l'actif.

Par ailleurs, dans un objectif de gestion de trésorerie, le Compartiment peut investir dans des OPC monétaires dans une limite de 10% de son actif net. Ces OPC gérés par la Société de Gestion sont classés Article 8 au sens de la réglementation SFDR et appliquent la stratégie d'intégration ESG de celle-ci.

### **Mécanisme de compensation carbone des émissions liées aux métaux sous-jacent**

Le calcul des émissions sera réalisé sur les scopes 1 et 2, très largement majoritaires (plus de 90% des émissions du secteur).

La méthodologie de calcul des émissions des scopes 1 et 2 est la suivante :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme producteur des métaux comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation productrice des métaux.

La compensation carbone est effectuée grâce à l'utilisation de « VER » (Verified Emission Reduction) respectant les standards les plus rigoureux (CDM (<https://cdm.unfccc.int/>), Gold standard (<https://www.goldstandard.org/>) et Verra, organisme mettant en place le label VCS : <https://verra.org/>).

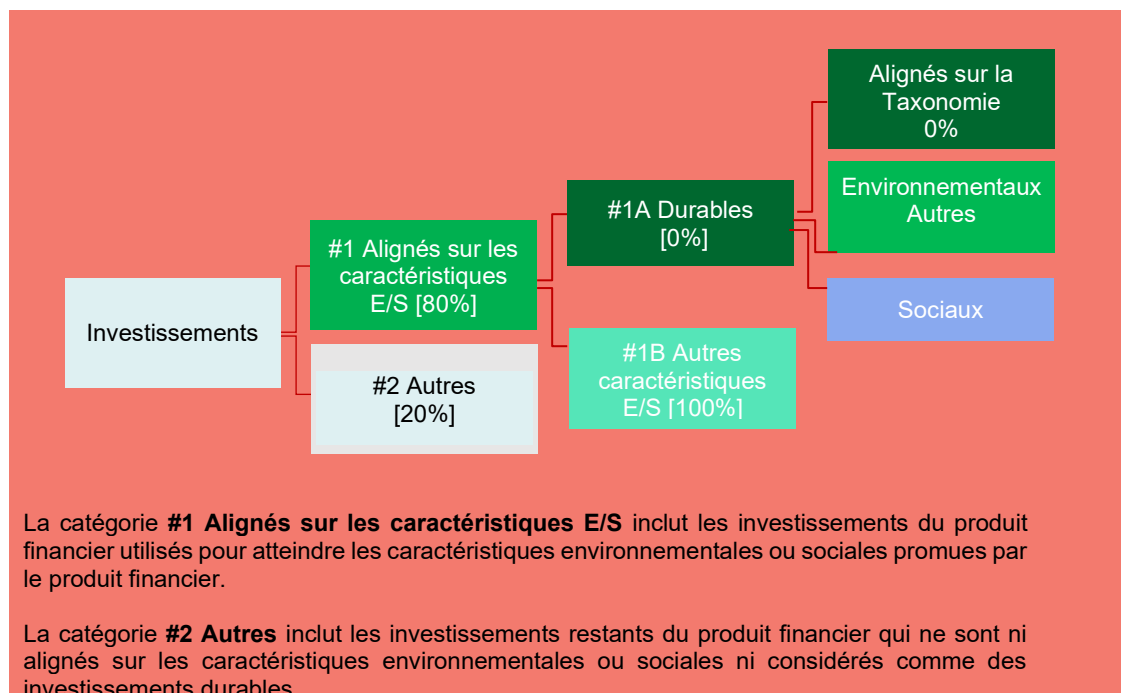
Les frais de compensation de l'empreinte carbone moyenne ont vocation à couvrir les coûts liés au service de compensation de l'empreinte carbone. Ils représenteront au maximum 10% des frais de gestion financiers nets de rétrocession perçus par la Société de Gestion dont 15% maximum au titre du service de compensation carbone et 85% minimum au titre de l'acquisition des VER.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement et sur les pratiques de bonne gouvernance, se référer à l'annexe précontractuelle du prospectus.

## **■ Proportion d'investissement**

Le Fonds a au moins 80% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S).

Au sein de la poche **#2 Autres**, un maximum de 20% des investissements du Compartiment sera constitué de liquidités et de produits dérivés.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

En pourcentage de l'actif net du Fonds

## ■ Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le contrôle des caractéristiques environnementales et sociales est réalisé à plusieurs niveaux. Un contrôle de premier niveau s'assure du respect des contraintes relatives aux dites caractéristiques. S'agissant des contrôles opérés par le second niveau, ils s'articulent comme suit : la direction de la Conformité, effectue des contrôles au fil de l'eau et la direction du contrôle interne réalise des vérifications annuelles.

## ■ Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales dépend de la stratégie du Fonds et des processus d'investissements propres à chaque fonds.

Les approches utilisées peuvent consister :

- à obtenir un score ESG minimum au sein d'un univers, ou
- à adopter une stratégie d'amélioration de la note, ou
- à exclure un pourcentage des émetteurs les moins performants sur les facteurs ESG, ou
- à exclure les émetteurs et/ou les instruments ne répondant pas à la définition d'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Pour les fonds labélisés ISR, deux PAI, propres à chaque fonds, font l'objet d'une attention particulière et sont retenus à titre d'indicateur de performance ESG. Certains fonds thématiques peuvent suivre des indicateurs plus spécifiques (% de chiffres d'affaires verts par exemple.)

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales passe également par la gestion des incidences négatives à travers le suivi des controverses, l'adoption de politiques d'exclusion sectorielles ou normatives par exemple.

L'ensemble des fournisseurs de données extra-financiers sont détaillés au sein de notre rapport Article 29 - Loi énergie Climat disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>.

## ■ Sources et traitement des données

L'ensemble des fournisseurs de données extra-financiers sont détaillés au sein de notre rapport Article 29 - Loi énergie Climat disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Pour des raisons historiques liées à l'entité Ofi Invest Asset Management, née du rapprochement entre OFI AM et Abeille AM au 1er janvier 2023, en fonction des fonds, les données peuvent être retraitées ou non.

Les données sont récupérées et rapatriées dans un outil de notation propriétaire, des contrôles qualité peuvent être faits pour mesurer l'intervalle de confiance. Une fois la donnée retraitée selon les méthodologies propriétaires, elles sont ensuite diffusées dans nos systèmes (base de données interne Référentiel) et mises à disposition des utilisateurs à travers Excel et le PMS pour la gestion des fonds.

## ■ Limites aux méthodes et aux données

Les limites méthodologiques liées aux données des fournisseurs sont les suivantes :

- Un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations utilisées pour les notations ESG ;
- Un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter ;

- Un problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG ;
- Problème lié à l'absence de prise en compte d'indicateurs faute de données disponibles ;
- Données estimées, pas forcément reportées par l'entreprise, faisant l'objet d'un risque d'estimation ;
- Des problèmes liés à des évolutions méthodologiques compliquant la comparaison historique des données dans le temps.

Pour les fonds qui appliquent le modèle d'analyse propriétaire, il est possible de palier certaines limites, notamment en prévoyant, sur demande de la gestion, une possibilité de notation ad hoc pour les entreprises non notées. Des engagements avec les émetteurs permettent également d'obtenir des informations auprès d'entreprises qui en publient peu. Un système de bonus/ malus est également prévu en cas de divergence d'appréciation entre l'analyse et l'agence de notation.

## ■ Diligence raisonnable

Pour les fonds soumis au modèle d'analyse propriétaire, les diligences raisonnables sont exercées a priori et a posteriori à travers un suivi hebdomadaire des controverses, une revue trimestrielle de notes ESG pouvant faire l'objet d'un bonus ou d'un malus le cas échéant, des engagements avec les émetteurs sur certaines thématiques (climat, biodiversité, sociale), ou pour obtenir plus d'informations sur des enjeux de RSE, des indicateurs ou sur la gestion de controverses.

Les contraintes de gestion font l'objet de contrôles post trade (contrôle des seuils d'exclusion des émetteurs les moins performants en ESG pour les fonds concernés, contrôle des contraintes liées aux exclusions sectorielles et normatives).

## ■ Politiques d'engagement

La politique de vote et d'engagement actionnarial<sup>1</sup> s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). D'une part, dans le cadre de la politique de vote, la Société de Gestion peut avoir recours à plusieurs actions dans le cadre des assemblées générales (dialogue, question écrite, dépôt de résolution, vote contestataire, etc.). De plus, la politique d'engagement se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur sa stratégie RSE, mais aussi les encourager à améliorer leurs pratiques, notamment en matière de gouvernance.

## ■ Indice de référence désigné

Non applicable

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.

## ■ Summary (english version)

---

<sup>1</sup> Cette politique s'applique selon la classe d'actifs des fonds et donc majoritairement pour ceux exposés aux actions.

Ofi Invest Precious Metals (hereinafter the '**Sub-Fund**') promotes environmental or social characteristics within the meaning of Article 8(1) of Regulation (EU) 2019/2088 of the European Parliament and of the Council of 27 November 2019 on sustainability-related disclosures in the financial services sector (the 'SFDR'), as defined in the Fund's investment strategy, but does not pursue sustainable investment within the meaning of the SFDR, as defined in the SFDR, such as the investment objective of the Fund's investment strategy. sustainability-related information in the financial services sector (the 'SFDR'), as defined in the Fund's investment strategy, but does not pursue sustainable investment within the meaning of Article 9 of the SFDR.

In order to assess the environmental, social and governance practices of issuers, the Management Company uses its internal ESG rating methodology. The proportion of ESG-analysed securities in the portfolio must exceed 80% of the Fund's net assets (excluding cash and derivatives).

The promotion of social and environmental characteristics depends on the Fund's strategy and its specific investment processes. The Fund systematically follows a 'Best-in-Class' ESG approach, which consists of excluding the 20% of securities with the lowest ESG ratings in each sector of the SRI universe of comparison, including the securities comprising the Basket Precious Metals Strategy Index.

These characteristics are monitored by the Restrictions Monitoring team on an ongoing basis, while the internal control department carries out annual checks.

ESG analysis of issuers is carried out using a proprietary tool that automates the quantitative processing of ESG data, combined with a qualitative analysis by the ESG team. Examples of ESG criteria analysed include carbon emissions and the independence of the board of directors.

The Management Company also wishes to take into account the negative externalities associated with the production of the metals underlying the index's performance.

To do this, the Management Company calculates the carbon footprint taking into account the composition of the strategy in order to determine the amount of greenhouse gas (GHG) emissions associated with the basket of commodities that make up the index. This is done in order to estimate the quantity of certified voluntary carbon offsets (VERs) required by the Management Company to offset carbon emissions.

The proprietary methodology is based on basic data from recognised data providers such as MSCI (our main provider). This data may be supplemented by internal analyses carried out by the management company. Once the data has been processed using proprietary methodologies, it is then distributed throughout our systems and made available to users for the management of the Fund.

The main methodological limitations of the Fund's extra-financial strategy are those faced by Ofi Invest Asset Management in developing its ESG rating model (problems of missing or incomplete disclosure by certain companies, problems related to the quantity and quality of ESG data to be processed).

Where appropriate, the Fund encourages the ESG efforts of companies in its portfolio through dialogue with certain companies, not only to obtain additional information on their CSR strategy, but also to encourage them to improve their practices, particularly in terms of governance.